

VILLE DE VILLEPINTE

ATTENTION :

À l'occasion de la période estivale et des festivités du 14 juillet, la vente de certains articles pyrotechniques est réglementée afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques. Il convient donc de limiter l'usage de ces produits.

En conséquence, il est rappelé aux commerçants les dispositions de l'ordonnance du Préfet de Police n° 63.10548 en date du 2 Juillet 1963 ; de l'arrêté du Préfet de la Seine Saint Denis n° 2010-00414 du 21 juin 2010 et de l'arrêté municipal n° 26-335 du 2 juillet 2026

LA VENTE DE PETARDS ET AUTRES PIÈCES D'ARTIFICE EST INTERDITE AUX MOINS DE 18 ANS

Du Samedi 4 Juillet au Samedi 15 Août 2026
et du Lundi 30 Novembre 2026 au Dimanche 3 Janvier 2027

Sans l'autorisation écrite de leurs parents dont la responsabilité est alors engagée en cas d'accident.

De plus, l'utilisation et le jet de tels explosifs sur la voie publique, dans les bals publics et dans les grands rassemblements de personnes sont

STRICTEMENT INTERDITS

Par arrêté communal n° 26-335 du 2 juillet 2026



POUR PLUS D'INFORMATIONS : HÔTEL DE VILLE
PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
01 41 52 53 00 / courrier@ville-villepinte.fr
www.ville-villepinte.fr

